

VILLE de REZE les NANTES

---

-:-

PROCES VERBAL

---

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 12 MAI 1978

JB/NBU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

12 MAI 1978

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LA MAISON RADIEUSE"  
EMPRUNT DE 301 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
DE NANTES - GARANTIE COMMUNALE.

EXPOSE :

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "La Maison Radieuse", par courrier en date du 8 Juillet 1977 a sollicité la garantie communale pour un prêt de 420 000 F au taux de 9,25 %, remboursable en 20 ans, destiné à assurer le financement des travaux d'amélioration de l'immeuble "Maison Radieuse".

Le Conseil Municipal en séance du 7 octobre 1977 a accordé ladite garantie.

Or, par lettre du 18 Avril 1978, la Société nous avise de certaines modifications apportées, à savoir diminution du prêt ramené de 420 000 à 301 000 F ainsi que la réduction de la durée de remboursement 15 ans au lieu de 20 ans.

Compte tenu de ces nouvelles conditions, la Société demande l'annulation de la première garantie communale et sollicite la garantie pour un emprunt de 301 000 F remboursable en 15 ans.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "La Maison Radieuse", et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 301 000 F, au taux en vigueur, remboursable en 15 ans, destiné à assurer le financement des travaux d'amélioration de l'immeuble "La Maison Radieuse",

..../..

Vu la demande d'annulation de la garantie communale pour un emprunt de 420 000 F remboursable en 20 ans, formulée par ladite Société,

Vu la délibération en date du 18.4.77 du Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré "La Maison Radieuse",

Vu le rapport présenté par les services financiers de la Ville,

Vu le Code des Communes,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation,

Vu la circulaire du 18 Juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur relative aux garanties d'emprunts par les Communes,

DELIBERE

A l'unanimité,

et adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1ER

La Commune de REZE accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "La Maison Radieuse" 7, Bd du Val-de-Chézine à SAINT-HERBLAIN, pour le remboursement d'un emprunt de 301 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 pour une période de 15 ans.

La précédente garantie pour un emprunt de 420 000 F remboursable en 20 ans est annulée.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

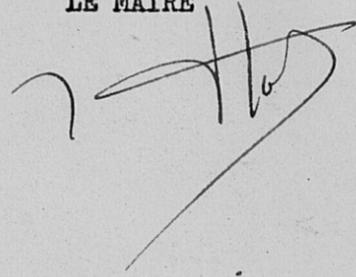
ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3

M. le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "La Maison Radieuse" à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

LE MAIRE



CG/MG

OBJET : REUNIONS A CARACTERE INTERCOMMUNAL - FRAIS DE DEPLACEMENT -

EXPOSE -

Les représentants de la Ville de REZE au sein des Syndicats intercommunaux sont fréquemment appelés à se déplacer dans l'agglomération nantaise.

Il serait particulièrement appréciable pour ceux-ci de pouvoir bénéficier d'une carte de libre circulation valable sur le réseau de la Société des Transports de l'Agglomération Nantaise.

Nous vous demandons d'autoriser l'achat d'une carte de libre circulation.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration communale,

Considérant la nécessité de favoriser certains déplacements dans le cadre intercommunal,

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1 - Décide d'acheter une carte de libre circulation valable pour l'année 1978
- 2 - Dit que cette carte pourra être renouvelée les années suivantes
- 3 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit prévu au budget primitif pour l'exercice 1977, sous-chapitre 934-20, Cabinet du Maire, Frais d'Administration, article 6407, participations intercommunales.

Pour ampliation  
le 10 MARS 1978  
le Maire,



POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué

*[Signature]*

LE MAIRE

J. FLOCH

*[Signature]*

